



REGLEMENTS CHAMPIONNATS - SENIORS FEMININES

Table des matières

ARTICLE 1 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS	2
ARTICLE 2 – CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 11 (D1 F).....	2
ARTICLE 3 – DEPARTEMENTALE 2 SENIORS FEMININ à 8 (D2F).....	2
ARTICLE 4 – REGLEMENTS GENERAUX- QUALIFICATION DES JOUEUSES	3
ARTICLE 5 – ARBITRAGE	3
ARTICLE 6 – CALENDRIER, DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES	4
ARTICLE 7 – COULEURS ET TENUES.....	4
ARTICLE 8 – CHALLENGE « LE CLUB OU IL FAIT BON ALLER JOUER ».....	4
ARTICLE 9 – TERRAINS ET INSTALLATIONS.....	4
ARTICLE 10 – TERRAINS IMPRATICABLES	4
ARTICLE 11 – EXCLUSION TEMPORAIRE.....	4
ARTICLE 12 – ENTENTE	4
ARTICLE 13 – REGLEMENT FINANCIER	5
ARTICLE 14 – REGLEMENTS COMMUNS AUX COMPETITIONS.....	5
ARTICLE 15 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS	6
ARTICLE 16 – NON ATTRIBUE	6
ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DESTINÉ A LUTTER CONTRE L'INDISCIPLINE.....	6
ARTICLE 18 - CAS NON PRÉVUS.....	7

Préambule

Les dispositions particulières votées en Assemblée Générale du District du Jura de Football sont applicables en complément des R.G. de la FFF et de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Il est précisé qu'en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procès-verbaux des Assemblées Générales, prévalent sur le présent document.



ARTICLE 1 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Le District du Jura de Football organise un Championnat Senior Féminin à 11 dénommé Départementale 1F (D1 F) et un Critérium Senior Féminin à 8 dénommé Départementale 2F (D2 F).

GENERALITES

La commission départementale féminine est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Les championnats ne pourront pas se finir après le 26 juin de la saison en cours afin de pouvoir appliquer l'article 185 des règlements généraux de la FFF.

Tous les clubs affiliés au District du Jura de Football, peuvent engager une ou plusieurs équipes pour participer au championnat départemental féminin.

Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

Dans le but de proposer aux clubs une compétition intéressante par rapport au nombre d'équipes, le groupe pourra être complété avec des équipes de Districts voisins, ou les équipes « District du Jura » pourront compléter les championnats de Districts voisins.

En cas de compétition Inter-Districts, le District ayant le plus grand nombre d'équipes participant à ce championnat sera le gérant de la compétition, et il sera fait application de son règlement.

ARTICLE 2 – CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 11 (D1 F)

2.1. Généralités

Ce championnat se déroulera en une phase unique sur l'ensemble de la saison.

Selon le nombre d'équipes inscrites, l'organisation suivante sera mise en place :

- ▶ **Nombre d'équipes entre 8 et 12 :**

Matchs aller-retour avec une seule poule

- ▶ **Nombre d'équipes à partir de 13**

Constitution de deux poules en matchs aller-retour et organisation de play-off en matchs aller-retour pour déterminer le ou les accédants en R2F (nombre déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté selon le nombre d'équipes engagées)

Les rencontres se dérouleront en deux (2) mi-temps de 45 minutes, soit 90 minutes de temps de jeu.

Les clubs s'engagent à partir de FootClubs selon leur choix, dans les délais annoncés par la commission compétente.

2.2. Classement

Le classement en fin de saison sera fait au cumul des compteurs des deux phases (points, buts...).

L'équipe éligible classée première de ce classement de synthèse, accèdera au championnat R2F organisé par la Ligue Bourgogne Franche Comté. Dans l'hypothèse d'un championnat Inter-District, c'est l'équipe éligible la mieux classée du District du Jura qui accèdera en R2F pour le District du Jura.

ARTICLE 3 – DEPARTEMENTALE 2 SENIORS FEMININ à 8 (D2F)

3.1. Généralités

Ce Critérium Seniors Féminin se déroulera en deux phases

Les rencontres se dérouleront en deux (2) mi-temps de 40 minutes, soit 80 minutes de temps de jeu.

Les équipes jouent à 8 et peuvent inscrire 12 joueuses sur la feuille de match



3.2. Phase automne

Les clubs s'engagent à partir de FootClubs selon leur choix, dans les délais annoncés par la commission compétente. La commission s'efforcera d'organiser des groupes géographiques, dans la mesure du possible, selon le nombre d'équipes engagées.

Le championnat sera organisé en matchs aller simple ou en matchs aller-retour selon le nombre d'équipes.

Les équipes jouent à 8 ou à 11 en fonction des effectifs des équipes en présence. Les clubs ont la possibilité d'inscrire jusqu'à 14 joueuses sur la feuille de match.

3.3. Phase printemps

La phase printemps District est constituée d'un groupe de 8 à 10 équipes avec :

- Les équipes de la première phase
- Les équipes nouvellement engagées pour cette seconde phase dans les délais définis par la commission compétente.

Les groupes seront constitués par niveaux en fonction des résultats obtenus lors de la première phase et des nouvelles inscriptions.

Le championnat sera organisé en matchs aller simple ou en matchs aller-retour selon le nombre d'équipes.

Les équipes jouent à 8. Les clubs ont la possibilité d'inscrire jusqu'à 12 joueuses sur la feuille de match.

ARTICLE 4 – REGLEMENTS GENERAUX- QUALIFICATION DES JOUEUSES

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission départementale compétente et, si besoin le Comité Directeur du District, sont habilités à prendre toute décision utile.

- Les joueuses licenciées Vétérans F, Séniors F, U19F, U18F peuvent participer à ce championnat ;
- Les joueuses U17F ayant fourni un dossier médical de surclassement peuvent participer à ce championnat dans la limite de 3 joueuses par équipe en D1F ou de 2 joueuses par équipe en D2 F à 8.
- Les joueuses U16F ayant fourni un dossier médical de surclassement peuvent participer à ce championnat dans la limite de 2 joueuses par équipe en foot à 11 et une joueuse en foot à 8.

ARTICLE 5 – ARBITRAGE

• La CDA du District aura en charge de nommer des arbitres centraux sur ces compétitions. Le cas échéant, l'arbitrage sera assuré par une personne licenciée. En aucun cas, l'absence d'arbitre ne peut entraîner le report d'une rencontre, priorité sera donnée aux arbitres auxiliaires.

- Les frais des arbitres officiels seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.
- Les clubs auront la possibilité de présenter une joueuse remplaçante comme arbitre assistant.
- En première période une joueuse remplaçante effectue la fonction d'arbitre assistant, en seconde période cette joueuse joue et est remplacée par une joueuse qui a participé en première période. Il est possible de changer de joueuse effectuant la fonction d'arbitre assistant par une autre joueuse au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre. Un maximum de 3 changements par rencontre est donc possible.
- La FMI sera utilisée pour la gestion des rencontres



ARTICLE 6 – CALENDRIER, DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

- Le calendrier est établi sur la saison sportive.
- La commission peut en cours de saison reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.
- La durée d'une rencontre est de 2*45 minutes en D1 F ou 2*40 minutes en D2 F à 8.
- Les rencontres SENIORS F sont fixées le dimanche après-midi. Toutefois, les clubs ont la possibilité de jouer le matin ou un autre jour ou horaire en faisant la demande par FootClubs à leur adversaire dans les délais en vigueur et que ce dernier ait confirmé son accord.
- Les rencontres de D1 F sont prioritaires par rapport aux rencontres de D3/D4 Séniors G.
- Dans le cadre d'une compétition Inter-Districts les matchs pourront avoir lieu le dimanche matin à 10h30, avec accord préalable des deux clubs
- Les clubs disposant d'installations homologuées (E Foot à 11) peuvent exprimer leur volonté de jouer en nocturne au moment de l'engagement, les clubs visiteurs seront alors tenus d'accepter la programmation en nocturne.

ARTICLE 7 – COULEURS ET TENUES

⇒ ***Textes de références : « Règlement des Compétitions Autour de la Rencontre » du District***

ARTICLE 8 – CHALLENGE « LE CLUB OU IL FAIT BON ALLER JOUER »

Ce défi concerne toutes les équipes des compétitions Seniors F

En vue de valoriser les bons comportements sportifs des équipes, le District du Jura de Football institue un « challenge Le Club où il fait bon aller jouer » au titre de l'esprit Sportif et de la convivialité.

La volonté affichée du District est de réduire les comportements qui portent atteinte aux principes édictés dans la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football.

⇒ ***Textes de références : « Club où il fait bon aller jouer » du District***

ARTICLE 9 – TERRAINS ET INSTALLATIONS

Les rencontres doivent se jouer sur des terrains homologués niveau T5 (D1 F) à minima.

⇒ ***Textes de références : « Règlement des Obligations des Clubs » du District***

ARTICLE 10 – TERRAINS IMPRATICABLES

⇒ ***Textes de références : « Procédure de remise de matchs » du District***

ARTICLE 11 – EXCLUSION TEMPORAIRE

⇒ ***Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District***

ARTICLE 12 – ENTENTE

- Les ententes de deux à trois clubs sont admises pour participer à ces compétitions.
- La demande d'autorisation d'entente doit être faite simultanément par les deux ou trois clubs qui précisent : le terrain, la couleur de maillots et désignent le club support



- Seul le correspondant du club support est habilité à traiter avec le District.
- Voir plus de détails dans le « Règlement Entente D39 ».
- Possibilité de créer une entente au début de chacune des phases.

⇒ **Textes de références : « Règlement Entente D39 » du District**

ARTICLE 13 – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux s’appliquent dans leur intégralité aux championnats départementaux seniors.

Les barèmes des cotisations, droits divers, amendes se trouvent dans les Dispositions Financières du District.

ARTICLE 14 – REGLEMENTS COMMUNS AUX COMPETITIONS

Les Règlements des compétitions Seniors Féminines sont complétés par les Règlements Communs à toutes les Compétitions listés ci-dessous, ainsi qu’aux règlements Généraux FFF, et de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Le **REGLEMENT DES OBLIGATIONS DES CLUBS** traite les sujets suivants :

- OBLIGATIONS LICENCES DIRIGEANTS article 1
- OBLIGATION DES EQUIPES DE JEUNES article 2
- OBLIGATION ARBITRES article 3
- OBLIGATION ENCADREMENT- EDUCATEUR article 4
- OBLIGATION TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES article 5

Le **REGLEMENT DES COMPETITIONS « AUTOUR DE LA RENCONTRE »** traite les sujets suivants :

- COMPETITIONS DEPARTEMENTALES article 1
- ADMISSION article 2
- ENGAGEMENTS article 3
- CALENDRIERS article 4
- MODIFICATION HORAIRE, DATE et LIEU article 5
- NOCTURNE article 6
- INVERSION MATCH article 7
- TERRAIN SUSPENDU article 8
- FORFAIT article 9
- FORFAIT GENERAL, EXCLUSION ou MISE HORS COMPETITIONS article 10
- MISE EN SOMMEIL D'UN CLUB OU RETRAIT D'UNE EQUIPE article 11
- CLASSEMENTS article 12
- ACCESSION, RETROGRADATION, GROUPE INCOMPLET article 13
- HIERARCHIE DES EQUIPES article 14
- QUALIFICATION, PARTICIPATION article 15
- DEROGATIONS REGIONALES article 16
- QUALIFICATION A LA DATE DE RENCONTRE article 17
- PARTICIPATION EN EQUIPES INFÉRIEURES F et G de SENIOR à U13 article 18
- COULEURS ET TENUES article 19
- MATCHS AMICAUX article 20
- REGLEMENT FINANCIER article 21



- INFRACTIONS AUX REGLEMENTS article 22

Le **REGLEMENT DES COMPETITIONS « DEROULEMENT DE LA RENCONTRE »** traite les sujets suivants :

- ARBITRAGE (DESIGNATIONS, ARBITRES MANQUANTS...)
- FEUILLE DE MATCH - CONTROLE
- VERIFICATION DES LICENCES
- CONTRÔLE DES INSTALLATIONS
- MAILLOTS COULEURS ET TENUES
- BALLONS
- HEURE DU COUP D'ENVOI
- TERRAIN NEUTRE
- DELEGUE
- PROTOCOLE ESPRIT SPORTIF – PROTOCOLE AVANT MATCH
- BANC DE TOUCHE
- REMplacement DES JOUEURS
- EXCLUSION TEMPORAIRE

ARTICLE 15 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Les infractions aux Règlements ou non-respects des Règlements ci-dessus seront étudiés par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.

ARTICLE 16 – NON ATTRIBUE

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DESTINÉ A LUTTER CONTRE L'INDISCIPLINE

⇒ Textes de références : « Mémo retrait de points » du District

Disposition applicable au terme des compétitions.

Toute équipe dont une joueuse, un(e) dirigeant(e) ou un(e) éducateur(trice) (inscrit(e) sur la feuille de match) sera suspendu(e) au cours d'une compétition officielle (à l'exclusion des coupes), par les commissions compétentes (discipline et appel disciplinaire) sera pénalisée par un retrait de points, en fin de compétition, selon le barème établi ci-après. Toute sanction inférieure à deux matches fermes ne sera pas prise en compte dans le décompte dont le détail suit : (*Total des matchs de suspension par équipe y compris le match automatique*)

- 10 à 15 matches de suspension ferme = 1 point
- 16 à 20 matches de suspension ferme = 2 points
- 21 à 25 matches de suspension ferme = 3 points
- 26 à 30 matches de suspension ferme = 4 points
- 31 à 40 matches de suspension ferme = 5 points
- 41 à 50 matches de suspension ferme = 6 points
- 51 à 60 matches de suspension ferme = 7 points
- 61 à 70 matches de suspension ferme = 8 points
- ≥ à 71 matches de suspension ferme = 9 points

Les suspensions à temps seront enregistrées de la manière suivante :

1. 3 matches par mois de suspension ferme jusqu'à un an (de 1 à 12 mois = nbre de mois × 3)



matches). Exemple : 6 mois de suspension ferme = 18 matches.

2. Au-delà, 26 matches par année supplémentaire. Exemple : 3 ans de suspension ferme = 36 + (2 x 26) matches, soit 88 matches.

Par ailleurs, il est stipulé que les sanctions des joueuses, dirigeant(e)s ou un(e) éducateur(trice)s impliqué(e)s dans des incidents de match ou d'après match, ayant entraîné à leur club un retrait direct de points n'induiront pas un nouveau décompte au terme de la saison. Il s'agit des sanctions directes pour crachat ou coup à arbitre, arbitre assistant ou officiel ressortant de l'application du code disciplinaire de la F.F.F.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matchs disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués pour toutes les catégories seniors.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera effectuée au fil de l'eau par la Commission Sportive sur proposition de la Commission de Discipline chargée de la gestion des pénalités suivant le barème défini. La notification aux clubs concernés par le retrait de points sera faite par la Commission Départementale de Discipline. Ces décisions sont susceptibles d'appel selon les règlements généraux dans un délai de 48 heures suivant la notification officielle.

ARTICLE 18 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission.